



**PRÉFET  
DE SAINT-BARTHÉLEMY  
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
Service de la légalité et de la  
réglementation**

**Arrêté n°2022-132/PREF/SG/SLR/BRAGE du 14 juin 2022 fixant la liste des candidats au second tour de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 11 et 18 juin 2022**

Le préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin  
chevalier de l'ordre national de la légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code électoral et notamment les titres II et III du livre VI ;

Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'arrêté n°2022-108/SG/BRAGE du 17 mai 2022 fixant pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 11 et 18 juin 2022 les délais de dépôt des déclarations de candidatures et les dates de remise, par les candidats, à la commission de propagande, des documents à envoyer aux électeurs ;

Vu les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin du 11 juin 2022 ;

Vu les déclarations des candidats enregistrées ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La liste des candidats au second tour de l'élection des députés à l'Assemblée nationale dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée est établie comme suit :

Nom du candidat	Nom du remplaçant
GIBBS Daniel	GRÉAUX Thomas
GUMBS Frantz	LAKE Mélissa

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture, le délégué du préfet à Saint-Barthélemy, la présidente et les membres de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux présidents des collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin en vue de l'attribution des emplacements d'affichage.

Le préfet,

Vincent BERTON

**Délais et voies de recours :**

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Martin ou de Saint-Barthélemy dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site [www.Telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Tél. : 05.90.52.30.50

MEL : [ELECTIONS@SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.GOUV.FR](mailto:ELECTIONS@SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.GOUV.FR)

ADRESSE POSTALE : 23 RUE DE SPRING 97150 SAINT-MARTIN

[HTTP://WWW.SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.PREF.GOUV.FR/](http://www.saint-barth-saint-martin.pref.gouv.fr/)